

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR A L'ADRESSE SUIVANTE

**MINISTERE DE LA JUSTICE
DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE
SDRHRS / BUREAU RH1
CONCOURS DE ... (à remplir par le(la) gestionnaire)... DE LA PJJ
13, PLACE VENDÔME
75042 PARIS CEDEX 01**

- ❖ une photocopie recto verso de votre carte nationale d'identité en cours de validité;
- ❖ une photographie d'identité ;
- ❖ votre situation au regard du codé du service national :

Pour les hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979 :

- Joindre le certificat de position militaire ou état signalétique des services.

Pour les hommes nés à partir du 1^{er} janvier 1980 et les femmes nées à partir du 1^{er} janvier 1983 :

- Joindre le certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense (JAPD).
- ❖ un certificat d'aptitude physique à la fonction de... (à remplir par le(la) gestionnaire)... délivré par un médecin généraliste agréé^{1 (1)} ;
- ❖ une copie de l'attestation de la carte vitale ;

En outre, si vous avez exercé antérieurement dans le secteur public ou dans le secteur privé, vous pouvez être classé dans un échelon de rémunération plus favorable.

Pour bénéficier, dès votre nomination, d'un classement indiciaire qui résulte de votre situation antérieure, vous devez, dans les meilleurs délais, produire :

- 🔗 tous les documents justifiant d'une activité professionnelle passée ;
- 🔗 pour le temps de service national actif, et le temps passé dans le service militaire ou le service de défense en sus du service national actif, si ces temps n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise d'ancienneté, un certificat de position militaire ou un état signalétique et des services que vous pourrez vous procurer auprès du bureau du service national auquel vous êtes rattachés.

¹ Pour la délivrance du certificat d'aptitude physique, il vous appartient de prendre contact avec la direction départementale de la protection judiciaire de la jeunesse de votre domicile (*Voir liste jointe*). Elle vous communiquera la liste des médecins généralistes agréés ainsi que les attestations de prise en charge de ces examens.

Les modalités de **reprise des anciennetés** sont résumées dans le tableau ci-dessous. Ces modalités ne sont pas cumulatives.

Si vous relevez de plusieurs de ces dispositifs, vous voudrez bien indiquer le classement que vous souhaitez retenir. A défaut d'une telle indication, vous serez classé en fonction de votre dernière situation.

Si vous justifiez de **services accomplis dans une administration ou un organisme d'un Etat-membre de la communauté européenne ou d'un Etat-membre de l'Espace économique européen** autre que la France, ou si vous avez la qualité de **militaire**, vous pouvez également bénéficier d'un classement favorable.

Source : décret n°2006- 1827	Situation antérieure	Reprise d'ancienneté
Article 4	Fonctionnaire de catégorie A	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur, avec une éventuelle reprise d'ancienneté dans l'échelon
Article 5	Fonctionnaire de catégorie B	Classement à l'indice le plus proche de l'indice détenu avant la nomination augmenté de 60 points d'indice brut, avec une éventuelle reprise d'ancienneté dans l'échelon
Article 6	Fonctionnaire de catégorie C	<ol style="list-style-type: none"> 1) Classement préalable selon les articles I à IV de l'article 3 du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 ; 2) Classement à l'indice le plus proche de l'indice détenu avant la nomination augmenté de 60 points d'indice brut, avec une éventuelle reprise d'ancienneté dans l'échelon.
Article 7	Agent public non-titulaire ou agent d'une organisation internationale intergouvernementale	<ol style="list-style-type: none"> 1) Classement sur la base de l'ancienneté dans la catégorie A retenue à raison de la moitié jusqu'à 12 ans, et des $\frac{3}{4}$ au-delà de 12 ans ; 2) Classement sur la base de l'ancienneté dans la catégorie B non-retenue pour les 7 premières années, retenue à raison des 6/16èmes pour la fraction comprise entre 7 et 16 ans, et 9/16èmes pour l'ancienneté excédant 16 ans ; 3) Classement sur la base de l'ancienneté dans la catégorie C non-retenue pour les 10 premières années, et retenue à raison des 6/16èmes au-delà.
Article 9	Salarié de droit privé justifiant de fonctions équivalentes à celles du corps d'accès	Classement sur la base de l'ancienneté à raison de la moitié dans la limite de 7 ans

En conséquence, si vous estimez remplir l'une des conditions exposées ci-dessus, il vous appartient de transmettre les documents suivants :

- **Etat des services accomplis en qualité d'agent titulaire ou non titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou d'établissements publics qui en dépendent, précisant très exactement les dates de début et de fin d'activité, et pour les contractuels, la quotité travaillée ;**
- **Si vous étiez agent non-titulaire ou salarié de droit privé, copie des contrats et avenants ;**
- **Si vous étiez agent titulaire, dernier arrêté d'avancement d'échelon avec mention des indices bruts et majorés.**